



Sortie d'Epidémie de Covid-19

Mesures de sécurité recommandées au 26 juin 2020 pour les personnels des services déchets

Ce document pourra évoluer en fonction des futures connaissances et avis officiels et communément reconnus

Les conditions d'exposition des agents de la collecte et du tri des déchets

Selon l'Avis le 31 mars 2020 du Haut Conseil à la Santé Publique (HCSP) relatif à la protection des personnels de collecte de déchets au cours de l'épidémie Covid-19,

« Les voies de transmission principales du SRAS-CoV-2, c'est-à-dire interhumaine, par **contact étroit, par l'intermédiaire de gouttelettes respiratoires** (particules de diamètre supérieur à 5-10 µm) et par **contact indirect, manuporté, avec des surfaces et objets fraîchement contaminés par les gouttelettes** ne justifient **pas le port d'un masque en conditions professionnelles** pour les agents de collecte et de tri des déchets. Le port d'un masque pourrait par ailleurs, être difficilement toléré dans la durée du fait des efforts physiques au cours du travail et pourrait conduire au relâchement des gestes barrières classiques.

Le médecin du travail peut cependant être amené à proposer un masque pour d'autres sources d'exposition professionnelle. »

- ➔ Annexe 1 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020
- ➔ Le protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés du 24 juin 2020 – Etape 3 du Déconfinement (<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>)

« Le HCSP recommande :

1. De respecter, pour les agents de collecte et de tri des déchets, les mesures barrières destinées à empêcher la transmission interhumaine du SARS-CoV-2.
2. De maintenir les moyens de protection habituels (port de gants et de tenue de travail adaptée) pour les agents assurant la collecte (ripeurs) et le tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective.
3. De maintenir les moyens de protection habituels (port de gants et de tenue de travail adaptée) pour les agents de la collecte des DASRI. »

Cet avis est complété par les préconisations du HCSP du 24 avril relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors

champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 qui précise :

“ • Quel que soit l'établissement recevant du public, le port d'un masque grand public est obligatoire dès lors que la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être garantie ou s'il y a un doute sur la possibilité de l'organiser et la respecter.
• Par ailleurs, le port de masque grand public est une mesure complémentaire des mesures classiques de distanciation physique, des autres gestes barrières, d'hygiène des mains, d'aération des locaux et de nettoyage-désinfection des surfaces.”

➔ Voir notamment les mesures de nettoyage/ désinfection pour la réouverture et en routine d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une entreprise (chapitre 12) et les mesures spécifiques en milieu professionnel ou culturel (chapitre 17).

Ce document recense donc les mesures de sécurité essentielles et recommandées pour les personnels des services « déchets », dans le cadre de l'Etape 3 du déconfinement. D'autres dispositions complémentaires pourraient cependant être mises en œuvre au regard de situations particulières analysées et à l'initiative de chaque employeur. En cas d'impossibilité de respecter les gestes barrières, des solutions d'adaptation devront être proposées.

I – MESURES GENERALES

Remarque préliminaire :

Les activités de gestion des déchets prévoient déjà des mesures de sécurité pour éviter la contamination notamment microbiologique : vêtements, gants et chaussures de sécurité, parfois couvre-chef, masque (*voir les cas spécifiques dans les chapitres par activité*).

Par ailleurs, en dehors de l'équipement de protection individuelle, des consignes de sécurité rendues obligatoires par règlement intérieur permettent déjà de limiter les risques de contamination :

- Interdiction de fouiller dans les poubelles ou d'une manière générale de soulever les couvercles des bacs inutilement (les normes NF EN 840 et EN 1501 prévoient leur vidage couvercle fermé, hors nécessité exceptionnelle de collecte). A ce titre il convient en période de déconfinement de limiter les opérations de contrôle visuel de la qualité du tri pour les bacs de collectes sélectives.
- Interdiction de récupérer les déchets dans les bacs.
- Interdiction de manger ou de boire à proximité des véhicules de collecte.
- Diverses mesures d'hygiène personnelle et collective selon les situations de travail.

Le respect des mesures de sécurité obligatoires permet déjà d'éviter la plus grande partie des contaminations. La négligence concernant le respect des mesures d'hygiène et de sécurité n'est plus tolérable.

Risques spécifiques au Covid-19

Cependant les activités de collecte et de tri nécessitent souvent un personnel assez nombreux. Leur présence dans des locaux au même moment, en fonction des heures de prise et d'arrêt des services, est susceptible de présenter des risques de contamination. Il faut donc organiser les postes de travail et les circulations dans les installations afin d'éviter strictement les rapprochements à moins d'un mètre entre deux personnes.

Les pauses sont susceptibles de favoriser les contacts entre les mains et le visage (fumer, boire, manger) ; au-delà de l'hygiène normale, le contexte sanitaire nécessite **la mise en œuvre impérative des gestes barrières**, notamment du lavage préalable des mains et du visage.

L'hygiène liée aux tenues de travail prend alors plus d'importance :

Fournir au salarié une dotation de tenues de travail suffisante selon les situations de travail (type de flux, mode de présentation des déchets, météo, ...) et des instructions appropriées (pas de lavage en présence d'autres vêtements, température recommandée en fonction de la nature des matériaux) garantissant un nettoyage ou lavage régulier et adapté des vêtements de travail (nettoyage ou lavage de préférence par l'employeur).

Veiller au bon séchage quotidien des vêtements de travail, selon l'organisation en place et les installations locales. Autant que possible, permettre une hygiénisation sur site par vaporisation d'un produit biocide.

En cas de suspicion de COVID 19 (selon avis ANSES du 26 mars 2020 – Note d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

L'identification et l'isolement rapides des individus potentiellement infectés est une étape critique dans la protection des travailleurs, des clients, des visiteurs et des autres personnes sur le lieu de travail. L'utilisation de l'application STOP-COVID peut être utile.

Afin de favoriser cette identification, en vue de prendre les mesures qui s'imposent, les employeurs doivent :

- Informer et encourager les employés à surveiller eux-mêmes les signes et symptômes de COVID-19 ;
- Enjoindre les employés à se signaler lorsqu'ils sont malades ou présentent des symptômes de COVID-19 (fièvre et signes respiratoires, toux ou essoufflement) ;
- Si tel est le cas, renvoyer le salarié à son domicile ou appeler le 15 si les symptômes sont graves. Dans l'attente, isoler la personne pour éviter une transmission ultérieure ;
- Informer les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié ;
- Prendre des mesures pour limiter la propagation des sécrétions respiratoires de la personne qui pourrait avoir le COVID-19 ;
- Limiter le nombre de personnes entrant dans ces zones d'isolement et procéder immédiatement à la désinfection des espaces de travail du salarié concerné.

Dans tous les cas, il convient de s'assurer de la mise à disposition des fournitures adéquates (par exemple, savon, serviettes en papier, produits hydroalcooliques, mouchoirs en papier, lingettes désinfectantes, etc.) pour favoriser les pratiques d'hygiène et respecter les préconisations du HCSP du 31 mars 2020.

II – COLLECTE DES DECHETS

Prise de poste au garage :

Activités normales	Vérification de la présence des personnels et affectation à un équipage et une tournée
Risques	Nombreuses personnes présentes Accès aux vestiaires et aux douches (promiscuité)
Mesures de protection obligatoires	Vêtements à haute visibilité, chaussures et gants de sécurité
Mesures de protection sanitaires nouvelles	Afficher les mesures barrières et les règles de distanciation dans les vestiaires et dans les véhicules de collecte. Vérifier la parfaite intégrité des EPI Envisager des arrivées échelonnées afin de limiter les contacts entre agents. Sensibiliser les équipiers à se laver les mains à leur arrivée au dépôt. Limiter l'accès aux machines à boissons chaudes ; les nettoyer régulièrement. Prévoir du gel hydroalcoolique ou de l'eau avec du savon dans les cabines des B.O.M. ou des camions – grue. Prévoir de l'essuyage à usage unique (rouleaux ou pochettes, voire lingettes) à disposition et veiller à son renouvellement. Veiller quotidiennement à leur suffisance avant le départ de chaque poste. Prévoir pelle et balai pour éviter tout ramassage manuel de déchets malencontreusement tombés au sol pendant la tournée.

Porte-à-porte ou points de regroupement :

Activités normales	Equipage comprenant un chauffeur et un ou deux équipiers. Manutention des bacs roulants entre le trottoir et la benne. Ramassage manuel de sacs ou de vrac (cartons, végétaux) Utilisation du lève-conteneurs de chargement des bacs dans la benne
Risques	Contacts entre les membres de l'équipage. Débordement ou renversement des bacs, d'où action manuelle sur les déchets. Déchets présentés hors conteneurs, notamment emballages sur lesquels nous devons disposer d'informations sur la durée de vie et de dangerosité du virus. Projection de poussières ou de substances liquides lors du fonctionnement du lève-conteneur et du mécanisme de compression.

<p>Mesures de protection obligatoires</p>	<p>Vêtements à haute visibilité, chaussures et gants de sécurité.</p> <p>Former les agents à l'enlèvement hygiénique des gants (cf éditions INRS ED6169 gants réutilisables, ou ED6168 gants à usage unique)</p> <p>Désinfection ou lavage des mains à chaque retrait de gants.</p>
<p>Mesures de protection sanitaires nouvelles</p>	<p>Dédier au maximum les équipes à un véhicule et éviter le brassage des équipes pour limiter les contacts entre les salariés.</p> <p>Veiller à la distance interpersonnelle minimale de 1m, incluant les manutentions à l'arrière de la benne.</p> <p>Privilégier une organisation à deux personnes dans la cabine (un chauffeur et un ripeur). Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de fonction du 2^e équipier en début de collecte et non au garage ; pendant la phase de transport (dite haut-le-pied), si le 2^{ème} ripeur doit rester sur le marchepied, le véhicule doit respecter la vitesse maximale prévue à la norme NF EN 1501-1. - A défaut, des protections individuelles ou collectives sont rendues obligatoires. <p>Eviter les contacts homme – déchet :</p> <p>Ne pas transvaser les bacs (soulèvement et vidage manuel direct en trémie), ne pas fouiller dans les bacs, ne pas soulever les couvercles inutilement (normalement interdit) ; supprimer le contrôle de la qualité des collectes sélectives multimatériaux, sauf accord formel entre les parties.</p> <p>S'écarter de la trémie ; ne pas rester à proximité derrière le lève-conteneurs en fonctionnement et en particulier lors du déversement des bacs (risque d'envol de poussières en particulier sur la collecte en vrac) : se placer sur le côté, sur le trottoir.</p> <p>Interdire le ramassage de vrac, non ensaché et éparpillé au sol, dont le ramassage nécessitera des équipements appropriés et une intervention dédiée après signalement</p> <p>Ne pas se toucher le visage avec les gants (cas des fumeurs, ou de l'utilisation de téléphone mobile)</p> <p>Fournir des gants jetables ou mettre en place un système de lavage des gants de travail.</p> <p>Ramasser les déchets tombés au sol uniquement si le camion est équipé d'une pelle et un balai.</p> <p>Vérifier la dotation en conteneurs sur les points de proximité afin d'éviter tout vrac déposé à terre par les riverains.</p> <p>L'hygiène des mains est particulièrement importante à respecter en toutes circonstances une fois les gants enlevés.</p>

Apport volontaire sélectif (verre, emballages ou papiers) en conteneur levé par le haut :

Activités	Equipage comprenant un conducteur seul en cabine Manutention robotisée (grue auxiliaire à crochet ou autres,)
Risques	Faible – contacts sociaux très limités
Mesures de protection obligatoire	Les équipements de sécurité de base (vêtements à haute visibilité, chaussures et gants adaptés), et en plus lors de la collecte du verre, casque, lunettes et bouchons d'oreille.
Mesures de protection sanitaires nouvelles	Rester dans la cabine autant que possible ; en cas de commande depuis le sol, éviter tout rapprochement de riverains. Ramasser les déchets tombés au sol uniquement si le camion est équipé d'une pelle et un balai. Porter les gants adaptés pour les actions manuelles de nettoyage sur des conteneurs.

Apport volontaire OMR en conteneur levé par le haut et vidé par le bas :

Activités	Equipage comprenant un conducteur seul en cabine Manutention robotisée (grue auxiliaire à crochet ou autres pinces hydrauliques)
Risques	Faible – contacts sociaux très limités Nettoyage des orifices ou du tambour d'introduction des déchets
Mesures de protection obligatoire	Equipements de sécurité : vêtements à haute visibilité, chaussures et gants adaptés aux commandes.
Mesures de protection sanitaires nouvelles	En cas de nettoyage des tambours, utiliser des chiffons jetables Porter les gants adaptés pour les actions manuelles de nettoyage sur les conteneurs. Ramasser les déchets tombés au sol uniquement si le camion est équipé d'une pelle et un balai.

Vidage des déchets :

Activités normales	Retour de l'équipage. Attente des ripeurs à l'accueil du site. Vidage de la benne en quai de transfert, fosse d'UIOM ou d'ISDND ou à plat en centre de tri.
Risques	Plusieurs personnes présentes. Envol de poussières / projection de substances liquides.

	Nettoyage des déchets tombés de la benne.
Mesures de protection obligatoires	Equipements de sécurité : vêtements, chaussures, gants et casque lors du vidage.
Mesures de protection sanitaires nouvelles	Porter les gants pour manipuler les commandes (fermeture de la porte arrière de la benne) et pour le nettoyage éventuel du site. Ne pas toucher les déchets à la main (pelle et balai avec gants)

Nettoyage des bennes et conteneurs :

Activités normales	Retour au garage et nettoyage des véhicules de collecte Nettoyage de conteneurs (benne, bacs ou colonne d'apport volontaire)
Risques	Nombreuses personnes présentes Risque de projection avec le jet d'eau sous pression
Mesures de protection obligatoires	Vêtements, chaussures et gants de sécurité. Casque, lunettes et masque de sécurité (écran facial ou FFP2 selon produit, protégeant des projections et aérosols). Dans la mesure du possible, nettoyer sans entrer dans le caisson ou conteneur, ne pas trop se rapprocher des équipements nettoyés et porter des équipements de protection étanches (bottes, ciré, ...).
Mesures de protection sanitaires nouvelles	Procéder au nettoyage du camion puis à la désinfection de tout ce qui a pu être touché lors de l'activité : clés, volant, levier de vitesses, tableau de bord, poignées d'aide à la montée dans la cabine, barres de maintien des ripeurs à l'arrière ainsi que les boutons de commande de la benne. Vigilance accrue notamment dans le cadre de véhicule non dédié qui serait utilisé par deux équipes différentes, par exemple entre la tournée du matin et celle du soir. Procéder au nettoyage des conteneurs de manière globale. Réduire la pression des jets utilisés afin de limiter les projections et aérosols. Prévoir un nettoyage à l'aide d'un détergent de type savon ou si besoin complété d'un désinfectant. Prévoir à proximité immédiate du poste de lavage, de l'essuyage à usage unique pour les salariés à disposition, et veiller à son renouvellement.

Retour au garage – au dépôt :

Activités normales	Retour de l'équipage
Risques	Nombreuses personnes présentes en même temps.
Mesures de protection obligatoires	Lavage fréquent des vêtements de travail (cottes à haute visibilité)
Mesures de protection sanitaires nouvelles	<p>Organiser les accès décalés aux douches et au vestiaire afin de garantir le respect des gestes barrière.</p> <p>Utiliser les douches en fin de tournée et les services de nettoyage des vêtements mis à disposition.</p> <p>Renforcer le nettoyage et la désinfection des parties communes et notamment des portes et des comptoirs de départ – retour de tournée.</p> <p>Limiter l'accès aux machines à boissons chaudes ; les nettoyer régulièrement.</p> <p>Prévoir à proximité immédiate du poste de lavage, de l'essuyage à usage unique à disposition, et veiller à son renouvellement.</p>

III – DECHETERIES

Activités	<p>Accueil des visiteurs qui déposent les déchets et des entreprises qui enlèvent les bennes</p> <p>Contrôle des accès aux personnes autorisées (badges, particuliers ménagers, et le cas échéant producteurs professionnels d'assimilés)</p> <p>Conseils sur la benne à utiliser selon les déchets apportés.</p> <p>Eventuels aide au déchargement.</p>
Risques	<p>Contacts sociaux</p> <p>Contact avec les déchets</p>
Mesures de protection obligatoire	<p>Vêtements, chaussures et gants de sécurité. Lunettes si besoin (manutention de gravats ou de déchets végétaux)</p> <p>Masques réglementaires si accueil déchets amiantés et autres déchets dangereux</p> <p>Interdiction d'aller fouiller dans les bennes</p>
Mesures de protection sanitaires nouvelles	<p>Aménager si nécessaire la déchèterie pour filtrer les visiteurs</p> <p>Prévoir un nombre d'agents permettant le respect des gestes barrières pour les agents et pour les usagers.</p> <p>Veiller si nécessaire à un nombre limité de visiteurs admis simultanément sur la déchèterie – maximum un par benne.</p>

	<p>En cas d'ouverture réservée aux professionnels, n'accueillir que les professionnels déjà référencés (petits artisans du bâtiment, petites entreprises d'entretien des espaces verts...)</p> <p>Eviter l'échange direct d'objets (ticket, bons de commande...) entre le gardien et les usagers et entre usagers eux-mêmes.</p> <p>Afficher à l'entrée et sur les autres supports d'information des consignes spécifiques.</p> <p>Veiller à ce que la signalétique des bennes soit bien visible.</p> <p>Veiller à la désinfection ou lavage des mains à chaque retrait de gants.</p> <p>Assurer la présence de gel hydroalcoolique ou de savon et d'eau dans le local des agents - gardiens</p> <p>Prévoir les modalités pour garantir une hygiène régulière des mains, comprenant le lavage des mains avec de l'eau et du savon et à défaut l'utilisation d'une solution hydroalcoolique.</p> <p>Assurer le nettoyage et la désinfection du local du gardien et veiller à bien aérer le local.</p> <p>Eviter l'utilisation de souffleurs pour le nettoyage de la déchèterie</p>
--	---

IV – PLATE-FORME DE COMPOSTAGE

Activités	<p>Accueil des entreprises et/ou des particuliers</p> <p>Alimentation et entretien des andains et évacuation du compost (livraison directe ou chargement de véhicules de transport).</p>
Risques	<p>Contacts sociaux</p>
Mesures de protection obligatoire	<p>Vêtements, chaussures et gants de sécurité.</p> <p>A défaut de cabines d'engins à surpression d'air, lunettes et masque lors des opérations d'alimentation, de retournement ou de déplacement des tas ou andains</p>
Mesures de protection sanitaires nouvelles	<p>Assurer la présence de gel hydroalcoolique ou de savon et d'eau dans le local des agents - gardiens</p> <p>Prévoir les modalités pour garantir une hygiène régulière des mains, comprenant le lavage des mains avec de l'eau et du savon et à défaut l'utilisation d'une solution hydroalcoolique.</p> <p>Prévoir à proximité immédiate des lavabos de l'essuyage à usage unique (rouleaux ou pochettes) à disposition et veiller à son renouvellement.</p>

	<p>Renforcer le nettoyage et la désinfection des locaux.</p> <p>Veiller à bien aérer les locaux (par ouverture en grand de toutes les fenêtres) notamment pendant et après les opérations de nettoyage, et de vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation, en dehors d'une présence humaine.</p>
--	---

V – CENTRE DE TRI :

Activités	<p>Accueil des déchets et des collecteurs ou transporteurs.</p> <p>Tri sur table</p> <p>Gestion des équipements de travail (nettoyage, maintenance)</p>
Risques	<p>Contacts sociaux</p> <p>Manipulation de déchets d'emballages lors du tri en cabine</p> <p>(Variable selon les installations, une partie de l'activité de tri est mécanisée, une autre partie nécessite la manipulation des déchets par des opérateurs)</p>
Mesures de protection obligatoire	<p>Vêtements, chaussures de sécurité et gants</p> <p>Ventilation contrôlée au poste de travail en bon état de fonctionnement.</p> <p>Lunettes et masque approprié dans certaines situations de travail (<i>par exemple chargement des déchets, proximité d'un broyeur de déchets, maintenance des équipements, dépoussiérage des installations...</i>).</p>
Mesures de protection sanitaires nouvelles	<p>Organisation de la circulation dans les locaux pour éviter les croisements de personnes (passerelles, escaliers...)</p> <p>Respecter une distance suffisante entre le personnel communément présent sur la zone de vidage et la benne d'apport de collecte sélective.</p> <p>Veiller à espacer les postes de travail en salle de tri à plus d'un mètre entre chaque personne, ou appliquer les mesures individuelles de protection adaptées (séparation physique des postes de travail, voire port du masque ou visière de protection).</p> <p>Faire attention aux locaux communs (salle de repos, vestiaire et douche) et à la circulation des personnels lors des pauses : définir de nouvelles procédures temporaires d'organisation du travail.</p> <p>Les activités de caractérisation de la qualité de la collecte sélective, et en particulier lors du vidage des bacs, doivent faire l'objet de précautions particulières.</p> <p>Organiser l'accueil des conducteurs des transporteurs. Eviter les contacts selon les mesures barrières.</p>

	<p>Prévoir les modalités pour garantir une hygiène régulière des mains, comprenant le lavage des mains avec de l'eau et du savon et à défaut l'utilisation d'une solution hydroalcoolique.</p> <p>Renforcer le nettoyage et la désinfection des locaux.</p> <p>Veiller à bien aérer les locaux (par ouverture en grand de toutes les fenêtres) notamment pendant et après les opérations de nettoyage, et de vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation, en dehors d'une présence humaine.</p>
--	--

V – CENTRE DE TRAITEMENT (UJOM, ISDND, METHANISATION, TMB) :

Activités	<p>Réception des déchets</p> <p>Fonctionnement des équipements automatisés</p>
Risques	<p>Mécanisation et robotisation, voire automatisations importantes.</p> <p>Contacts sociaux, notamment dans le poste de commande, les locaux des personnels (salle de repos, vestiaires, sanitaires et douches)</p>
Mesures de protection obligatoire	<p>Vêtements, chaussures, gants.</p> <p>Masques appropriés dans certaines situations de travail ; <i>par exemple</i> opérations de maintenance de l'installation de traitement, de dépoussiérage, proximité d'un broyeur de déchets, exposition aux risques chimiques ou biologiques en installation de valorisation organique, lavage – désinfection de conteneurs ou de véhicules (DASRI, Biodéchets, déchets dangereux, ...)</p> <p>Protections individuelles contre le bruit dans certaines situations de travail.</p>
Mesures de protection sanitaires nouvelles	<p>Organisation des circulations des personnels de façon à éviter les éventuelles contaminations.</p> <p>Organiser l'accueil des conducteurs et des transporteurs. Eviter les contacts selon les mesures barrière et les règles de distanciation. Eviter l'échange direct entre l'agent d'accueil et les transporteurs (tickets, bons...).</p> <p>Hygiène régulière des mains, comprenant le lavage des mains avec de l'eau et du savon et à défaut l'utilisation d'une solution hydroalcoolique.</p> <p>Renforcer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, y compris en salle de commande.</p> <p>Veiller à bien aérer les locaux (par ouverture en grand de toutes les fenêtres) notamment pendant et après les opérations de nettoyage, et</p>

	de vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation (ex. entrées d'air non bouchées, etc., cf. <i>chapitre 11 Préconisations du HCSP du 24/04/2020</i>), en dehors d'une présence humaine.
--	---

BIBLIOGRAPHIE :

Avis du Haut Conseil à la Santé Publique (HCSP) le 31 mars 2020 relatif à la protection des personnels de collecte de déchets au cours de l'épidémie Covid-19.

Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 du 24 avril 2020.

Note d'appui scientifique et technique le 26 mars 2020 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) relative à la proposition d'orientations utiles pour la prévention de l'exposition au virus SRAS-CoV-2 en milieu professionnel, dans des contextes autres que ceux des soins et de la santé

Recommandations sanitaires transmises par la DIRRECTE Normandie - Inspection médicale pour les entreprises de collecte des déchets, en date du 24/03/2020 réalisée par un groupe normand de 7 médecins du travail des services de santé au travail : ADESTI, AMI SANTE, AMSN, ASTIF, CMAIC, PST et SISTM50.

INRS : Actualités relatives au Covid-19 : les obligations des employeurs et des salariés. Questions-réponses relatives aux risques biologiques et aux masques de protection respiratoire.

Recommandation R437 de la CNAM « La collecte des déchets ménagers »

Le protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés du 24 juin 2020 – Etape 3 du Déconfinement (<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>)

INRS : conseils pour le lavage des mains

- Dépliant ED 6170 - [Lavez-vous les mains pour vous protéger et protéger les autres](#)
- Adhésif A743 - <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20743>
- Affiche descriptive : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206170>
- Vidéo : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-023>.